

Nouvelles des Églises adventistes

- 2 Silver Spring, Maryland, États-Unis - Le dialogue entre adventistes et mennonites
- 3 Strasbourg, France – Un universitaire adventiste au colloque « Management et Religion » en France
- 4 Genève, Suisse – Ganoune Diop, la nouvelle voix de l'Église adventiste du septième jour à l'ONU

Fédération protestante de France

- 4 Paris, France – La *théorie du genre* a-t-elle sa place dans les manuels scolaires ?

Liberté religieuse

- 5 Varsovie, Pologne – Seules 14 Églises sur 358 sont reconnues par l'État en Hongrie
- 6 Mexique – Les défis locaux de la liberté de croyance mis en lumière
- 7 Paris, France – Des précisions sur la Loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Églises et de l'État

**Service de presse
adventiste**

*(Service de communication
adventiste francophone)*

BP 100
30, avenue Émile-Zola
77193 Dammarie-lès-Lys Cedex,
France

Rédaction :

Tél. : 01 64 79 87 00
Fax : 01 64 79 87 19
E-Mail :
communications.ufb@adventiste.org

Les communiqués peuvent être
reproduits avec mention de la
source : BIA

Site web : www.adventiste.org

Directeur de publication

Jean-Paul BARQUON

Rédaction

Jean-Paul BARQUON

Correspondants

Dominik FRIKART
Émanuel LOPES
Michel MAYEUR
Christophe MICHEL

Secrétariat administration

Dina Lambert

Nouvelles des Églises adventistes

(ANN/BIA) – Dammarie-les-Lys, France
Silver Spring, Maryland, États-Unis – Le dialogue entre adventistes et mennonites

Du 28 juin au 1^{er} juillet, le dialogue entre les dirigeants de la Conférence mennonite mondiale et ceux de la Conférence générale, siège mondial de l'Église adventiste du septième jour a été l'occasion de partager leurs croyances et de dissiper leurs incompréhensions dans une tribune ouverte, ont affirmé les dirigeants de ces deux instances religieuses. « *Lorsqu'on s'assied pour parler avec des représentants d'autres confessions religieuses, on acquiert une plus grande compréhension les unes des autres* » a déclaré **John Graz**, directeur des Affaires Publiques et de la Liberté Religieuse de l'Église adventiste, dont le département a organisé l'évènement qui s'est tenu dans les locaux de la Conférence générale.

Dans une déclaration commune, les dirigeants de ces deux confessions religieuses ont respectivement affirmé qu'ils partagent « *le désir de retrouver l'authenticité et la passion de l'Église du Nouveau Testament, une compréhension similaire de l'histoire chrétienne et un fort engagement à être des disciples de Jésus dans leurs vies personnelles et dans leur témoignage commun face au monde* ».

La Conférence mennonite mondiale représente environ 99 églises mennonites et des Frères en Christ dans le monde, avec 1,6 millions de membres environ. Les mennonites, trouvent leurs racines dans la branche anabaptiste de la Réforme du 16^{ème} siècle. Ils sont reconnus aujourd'hui pour l'accent mis sur la conciliation, leur position d'objecteurs de conscience et leur implication dans la résolution de conflit, sur le plan local et international. Cette confession religieuse qui a environ 500 ans a fait face à l'une des plus sévères persécutions de chrétiens ; l'année dernière, la Fédération Luthérienne mondiale s'est même excusée pour sa persécution des anabaptistes, ancêtres des mennonites.

L'Église adventiste a vu le jour suite au

second grand réveil du 19^{ème} siècle aux États-Unis. Elle compte aujourd'hui 17 millions de membres.

Danisa Ndlovu, président de la Conférence mennonite mondiale, également évêque de l'Église des Frères en Christ au Zimbabwe a remercié l'Église adventiste pour avoir organisé cette rencontre. « *Lorsque vous voyez les gens de loin, vous ne pouvez pas dire que vous les connaissez* » a-t-il déclaré. « *Mais c'est différent lorsque vous vous asseyez avec quelqu'un pour échanger des idées. Maintenant on peut dire 'on se connaît'* ».

Le dialogue se poursuivra après cette rencontre. Les prochaines discussions examineront en profondeur le sabbat, sa théologie et la seconde venue, a dit le pasteur **William Johnsson**, directeur des relations interconfessionnelles de l'Église adventiste. « *Les mennonites croient en la seconde venue du Christ, mais ils n'y accordent pas autant de poids que nous* » a-t-il expliqué.

Les adventistes observent le septième jour et célèbrent leur culte le sabbat, en opposition avec les mennonites et les autres groupes chrétiens qui se réunissent le dimanche. La délégation mennonite a souhaité expérimenter la manière dont les adventistes vivent le jour du sabbat et ils sont restés une journée de plus pour participer au dîner du vendredi soir et au service cultuel du samedi, a expliqué **W. Johnsson**. Les dirigeants mennonites présents à la rencontre ont déclaré qu'ils étaient intéressés d'apprendre davantage sur l'Église adventiste et sur l'engagement de ses ressources face aux questions de vie saine et de liberté religieuse. L'Église adventiste intègre la santé comme une partie de sa foi et dirige le plus grand réseau intégré d'hôpitaux protestants dans le monde. L'Église adventiste a également lancé, en 1893, ce qui est devenue l'IRLA (Association internationale pour la liberté religieuse), une organisation ouverte consacrée à la promotion de la liberté de pensée, de conscience et de religion.

Les dirigeants mennonites ont également identifié la structure de leur confession mondiale en comparaison avec l'Église adventiste. Bien que basées à Strasbourg en France, les congrégations mennonites sont

autonomes, ce qui génère plus de diversité, a dit **Robert Suderman**, ancien secrétaire général de l'Église mennonite au Canada et co-président de la rencontre. Il a également précisé que les structures des deux confessions « *ont chacune des avantages et des inconvénients* ». Dans l'Église adventiste, la théologie et la direction viennent de la Conférence générale pour profiter ensuite aux cinq niveaux d'administration : les Divisions, les Unions, les Fédérations et les Églises locales. Il se pourrait que la structure administrative soit responsable en partie du succès de l'Église adventiste, a dit **R. Suderman**. « *Les adventistes se sont développés très rapidement en 150 ans contrairement à nous. Voilà probablement une question que nous aborderons dans notre prochaine série de discussions* ».

Les deux confessions religieuses prévoient une autre rencontre l'année prochaine, en Suisse.

(LR/BIA) – Dammarie-les-Lys, France
Strasbourg, France - Un universitaire adventiste au colloque « Management et Religion » en France.

Le premier colloque organisé en France sur le thème : « Management et religion », s'est tenu du 31 août au 1^{er} septembre 2011 à l'École de Management de l'Université de Strasbourg. Lors de cette première édition nationale qui a rassemblé des universitaires de différentes confessions religieuses (catholique, musulmane, juive, etc.), **Lovanirina Ramboarison-Lalao** a présenté une communication intitulée : « Pasteur d'Église : quel profil managérial ? ».

Dans le cadre de sa vie professionnelle, **L. Ramboarison-Lalao** est docteur en management. Il est également membre de l'église adventiste de Strasbourg. Enseignant-chercheur à l'École de management de Strasbourg. Il a notamment souligné l'importance que revêt la dimension spirituelle de la foi en Dieu dans l'exercice de la fonction pastorale. Il précise aussi que plusieurs pasteurs de la Fédération adventiste du Nord de la France ont participé à son étude, ainsi que des pasteurs de l'Union des Églises Protestantes d'Alsace-Lorraine. Dans certains territoires, tels que les États-Unis, à l'instar de la School of Business and Management de la

Southern Adventist University, des universités adventistes proposent des formations supérieures sur le management. **L. Ramboarison-Lalao** souhaite que de telles formations en management respectueuses des valeurs chrétiennes puissent voir le jour en Europe au sein d'une École de management adventiste.

(APD/EUD/BIA) – Dammarie-les-Lys, France
Berne, Suisse – Disparition tragique du pasteur Karel Nowak

Le pasteur **Karel Nowak**, né le 10 décembre 1951 à Velo Poli (Moravie, République tchèque), directeur des affaires publiques et de la liberté religieuse (PARL) de la Division Eurafricaine (EUD), est décédé tragiquement par noyade près de Cairns, Queensland en Australie, le 19 août dernier, à l'âge de 59 ans.

Karel Nowak était en Australie pour la 13^{ème} réunion des experts de l'IRLA (Association pour la liberté religieuse) des États-Unis, qui se tenait du 21 au 24 août à la Faculté de droit de l'Université de Sydney, en Australie. « *Karel Nowak a fait un excellent travail. Nous le considérons comme l'un des meilleurs défenseurs de la liberté religieuse* », a déclaré **John Graz**, Directeur des Affaires publiques et de la liberté religieuse de l'Église adventiste. « *Sa mort est une perte douloureuse pour tous ceux qui sont actifs dans le domaine de la liberté religieuse* » a-t-il ajouté.

Après un apprentissage en tant que plombier, il a suivi des études de théologie au Campus adventiste du Salève, en Haute Savoie, puis à l'Université d'Andrews aux États-Unis, où il a obtenu un Master of Divinity. De 1974 à 1978, il a travaillé comme pasteur dans la Moravie du Sud. De 1978 à 1989, il a dirigé la maison d'édition en Tchécoslovaquie. De 1989 à 2004, il a été président de l'Union des églises adventistes de la République tchèque et de la République slovaque. En 2005, il devint responsable du Département des Affaires publiques et de la liberté religieuse (PARL) et secrétaire général de l'AIDLR (Association internationale pour la défense de la liberté religieuse). Conjointement à cette dimension juridique, il s'est occupé du département des Communications au sein de la Division eurafricaine, située à Berne, en Suisse.

Depuis l'année 2011, il s'est concentré exclusivement sur le domaine des affaires publiques et de la liberté religieuse. En s'occupant de l'AIDLR, il fut également le rédacteur en chef de la revue *Conscience et liberté*. Il a participé à de nombreuses conférences, colloques et commissions sur les droits de l'homme à l'ONU à Genève, à l'Union européenne à Bruxelles et à Strasbourg (L'AIDLR étant une ONG dotée du statut consultatif auprès des Nations Unies et du Conseil de l'Europe).

Le service de presse adventiste et l'Union des Fédérations adventistes de France, de Belgique et du Luxembourg expriment leur sympathie à son épouse, Dana et à ses trois filles adultes.

(ANN/BIA) – Dammarie-les-Lys, France
Genève, Suisse - Ganoune Diop, la nouvelle voix de l'Église adventiste du septième jour à l'ONU.

Le pasteur **Ganoune Diop**, originaire du Sénégal, prend ses nouvelles responsabilités au cours du mois d'août en tant que le directeur associé du département des affaires publiques et de la liberté religieuse, où il représentera l'Église adventiste à l'Organisation des Nations Unies à Genève et à New York. Il contribuera également à travailler avec l'IRLA (Association internationale de la liberté religieuse). Il est professeur universitaire, administrateur et musicien et a vécu et travaillé sur trois continents. **Ganoune Diop** remplace **Barry Bussey**, nommé à ce poste depuis 2008 et qui a dû quitter ses fonctions cette année pour occuper un poste au Canada. « *Le Dr Diop a une expérience interculturelle, dans le domaine de l'éducation. Il a le désir de servir son Église, et ses compétences s'adaptent à ses nouvelles responsabilités* », a déclaré **John Graz**, directeur du département du département des affaires publiques et de la liberté religieuse. **Ganoune Diop** a servi comme pasteur de l'Église en France (Paris et Lille), au sein de la Fédération adventiste du Nord de la France. Il a été également directeur de l'École du Sabbat, professeur de langues bibliques, d'exégèse, et de théologie au Campus adventiste du Salève, en France, et plus tard à Southern Adventist University et à l'Université Oakwood aux

États-Unis. Dans sa plus récente affectation, il a servi comme directeur des cinq centres d'étude de Mission globale du Bureau de la Mission adventiste.

Il est titulaire d'un master en philologie et d'un doctorat en études de l'Ancien Testament. Il maîtrise une dizaine de langues comme il le déclara à la presse adventiste ANN (AdventistNews Network). Il a précisé que l'axe important de son nouveau rôle sera de « *présenter les bénéfiques des adventistes qui vivent dans leur pays devant les représentants des nations Unies, pour pratiquer librement leur religion et leur mode de vie.* » « *Nos différents services humanitaires -les systèmes de santé, établissements d'enseignement, des organisations pour le soutien des droits de l'homme, le développement et les organismes de secours- toutes ces choses sont axées sur l'amélioration de la qualité de vie au sein des communautés* », a-t-il affirmé. Il a ajouté qu'il va tirer des principes, pour guider son travail, de la vie et de l'exemple de Jésus-Christ, car selon lui, « *Jésus a montré par sa vie et les enseignements qu'il a certainement été un diplomate* ». « *Il n'a exercé aucune force sur l'humanité, mais par des appels, des dialogues, des conversations, des négociations, fondées sur le respect de la dignité humaine, il a partagé ses valeurs. Il a exigé les valeurs les plus profondes et les a inscrites dans les personnes créées à sa propre image* ».

Delbert Baker, vice-président général de l'Église mondiale, également conseiller du département des affaires publiques et de la liberté religieuse explique que **Ganoune Diop** fait preuve de grandes capacités pour remplir sa mission de diplomate de l'Église adventiste au niveau international. Fort de ses expériences, il exercera ses fonctions de porte-parole de l'Église avec une foi profonde.

Fédération protestante de France

(CNEF/BIA) – Dammarie-les-Lys, France
Paris, France - La théorie du genre a-t-elle sa place dans les manuels scolaires ?

Le Conseil national des évangéliques de

France s'associe aux très nombreuses interrogations posées par l'intrusion de la *théorie du genre* dans les manuels scolaires de Sciences de la Vie et de la Terre. Le CNEF, qui regroupe des personnes dont l'opinion politique s'inscrit sur l'ensemble de l'échiquier politique républicain, refuse cependant le clivage politique qui se dessine sur cette question.

La théorie du genre prétend que les genres masculins et féminins seraient exclusivement le produit de préjugés socioculturels, sans aucune relation avec les données physiologiques de la personne. L'identité sexuelle est ainsi déconnectée du corps biologiquement sexué et peut être librement construite par les individus.

Au-delà de l'approche « créationnelle » qui est la sienne, le CNEF rappelle que l'évidence biologique de la sexualité fait partie du socle commun de l'Humanité. C'est une donnée fondamentale dont la juste appréciation est indispensable à l'établissement de la structure familiale et à l'organisation de la société.

L'identité sexuelle pose de nombreuses questions sur la nature humaine et la reproduction. Le caractère anthropologiquement déstructurant de la théorie du genre introduit, surtout pour des lycéens qui construisent leur identité et leur personnalité, une confusion préjudiciable à leur développement.

L'Éducation nationale n'a pas vocation à servir de champ d'expérimentation pour des théories pseudoscientifiques destinées à justifier certaines positions politiques contestables concernant la famille et le mariage.

Si le ministre de l'Éducation n'a pas à intervenir « dans les choix éditoriaux de tel ou tel éditeur scolaire », qui peut le faire ? Quand le Chef de cabinet du Président de la République (1) écrit « ...cela ne signifie en aucun cas que le gouvernement adhère à ces orientations, et encore moins que les élèves et leurs familles doivent être contraints de souscrire à de telles conceptions de l'homme et de la société », il y a lieu de s'interroger.

Devant les risques inhérents du passage en force d'une idéologie contraire au lien social, le CNEF espère vivement que le ministre de l'Éducation nationale mettra effectivement en place rapidement, selon la proposition du

président du groupe UMP à l'Assemblée nationale, une mission d'information parlementaire sur les programmes des manuels scolaires. Il est, en effet essentiel, en cette période de rentrée scolaire, de rassurer les parents d'élèves, les enseignants et éducateurs, et de promouvoir, la sérénité dont nos enfants ont besoin.

(1) Lettre en date du 19 juillet 2011 adressée à la Fondation de Service Politique

Le Conseil national des évangéliques de France (CNEF) a été créé officiellement le 15 juin 2010.

Organe représentatif, il rassemble plus de 70 % des Églises protestantes évangéliques et une centaine d'organisations paraecclésiastiques. Il est membre de l'Alliance évangélique européenne et de l'Alliance évangélique mondiale.

Liberté religieuse

(ENInews/BIA) – Dammarie-les-Lys, France
Varsovie, Pologne - Seules 14 Églises sur 358 sont reconnues par l'État en Hongrie

En Hongrie, seules 14 Églises sur 358 seront reconnues par l'État. Les responsables chrétiens sont mitigés sur les effets de cette nouvelle loi.

« Nous souhaitons une nouvelle loi, rendant moins facile l'installation de nouvelles Églises dans notre pays, et nous sommes satisfaits que le gouvernement ait fait quelque chose dans ce sens » a déclaré **Zoltan Tarr**, secrétaire général de l'Église réformée hongroise, dont les membres constituent environ un cinquième des quelques 10 millions d'habitants de ce pays. « Nous sommes, tout à fait, en faveur de la liberté de culte et nous pensons que chacun a le droit de pratiquer sa religion. Mais cette loi constitue une démarche positive, car elle exclut un certain nombre de communautés qui, chez nous, ne sont pas ce qu'on peut légitimement appeler des Églises ». Le pasteur calviniste s'exprimait ainsi le 12 juillet dernier, après la promulgation de la « loi sur le droit à la liberté de conscience et de religion, ainsi que sur les Églises, les religions et les communautés religieuses », appuyée par le Fidezs, parti de centre droit

au pouvoir en Hongrie. Interrogé par un journaliste de ENInews, il a dit que la loi sur les Églises de 1990 était trop « libérale », et il a ajouté que toutes les communautés religieuses avaient eu l'occasion d'étudier la nouvelle loi avant qu'elle ne soit présentée à l'Assemblée nationale hongroise.

Mais l'un des dirigeants de l'Église de Dieu, une plus petite Église hongroise, refuse cette version des faits. Selon lui le texte définitif de la loi est « très différent » du texte présenté aux groupes religieux lors d'une consultation, en mai. « *Je ne pense pas qu'on viendra nous dire que nous ne pouvons pas adorer Dieu* » déclare **Laszlo Debreceni**, dont l'Église affirme être en Hongrie depuis 1907, mais à qui la nouvelle loi refuse la reconnaissance. « *Cela va soulever de graves problèmes si certaines Églises figurent désormais sur la liste de celles qui sont approuvées et d'autres non.* » Selon cette loi, seules 14 des 358 Églises et associations religieuses déclarées se voient attribuer un statut de reconnaissance légale, tandis que les autres devront présenter à nouveau une demande au tribunal après approbation par le parlement à la majorité des deux-tiers.

D'après Politics.hu, site Internet qui traite des questions politiques en Hongrie, les groupes religieux devront répondre à sept critères pour être reconnus, des effectifs d'au moins 1000 membres et un minimum de vingt années de présence en Hongrie, entre autres. L'Église méthodiste hongroise et la communauté islamique figurent parmi les groupes qui se sont vus privés de leur statut juridique antérieur.

La loi, qui avait été présentée en juin, a été modifiée juste avant d'être finalement approuvée au parlement par 254 voix contre 43. Elle reconnaît les Églises principales de Hongrie, c'est-à-dire les Églises réformée, catholique-romaine, luthérienne et orthodoxe, ainsi que la communauté israélite. L'évêque Imre Sibi, président luthérien du Conseil œcuménique des Églises de Hongrie, qui regroupe dix Églises et dix-huit groupes associés, a déclaré à ENInews qu'il acceptait cette nouvelle loi. Mais **Botond Elekes**, président de l'Église unitarienne hongroise, s'est dit déçu parce que son Église s'est vue refuser la qualité de « *religion historique* ». « *Notre fondation remonte aux temps de la Réforme et nous*

considérons que nous sommes la seule Église authentiquement hongroise d'origine ; nous avons sans aucun doute une origine historique ici ».

Cette loi a été condamnée comme présentant « *un grave recul de la liberté religieuse en Hongrie* » dans une pétition adressée au parlement par l'Union pour les libertés civiles en Hongrie et le Comité d'Helsinki, avec la signature également de Droits humains sans frontière, de la Southern Baptist Convention et d'autres organisations. Selon **Laszlo Debreceni**, les Églises les plus petites vont perdre des ressources et se verront « *traitées autrement* » au niveau des institutions locales. Il regrette, a-t-il ajouté, que seule l'Église baptiste hongroise se soit « *manifestement souciée* » du sort des communautés qui ont perdu leur statut de reconnaissance. Dans une déclaration à ENInews, le pasteur de l'Église de Dieu a déclaré que « *la plupart des Églises chrétiennes seront sans doute réintégrées, et qu'il ne s'agit pas d'une question de liberté religieuse. Mais il y a, en l'occurrence, une perte des droits humains, étant donné que seul un parti politique, disposant d'une majorité au gouvernement, peut décider de qui est Église et de qui ne l'est pas.* » Le parti Fidesz, du Premier ministre **Viktor Orbán**, dispose de 227 sièges sur 386 au parlement hongrois.

(IRLA/ANN/BIA)-Dammarie-les-Lys, France
Mexique - Les défis locaux de la liberté de croyance mis en lumière

Les défenseurs de la liberté religieuse de l'Église adventiste du septième jour espèrent que le forum de la liberté religieuse qui a eu lieu au mois de juillet, dans l'État mexicain des Chiapas, contribuera à améliorer la situation des chrétiens protestants de la région qui, ces dernières décennies, ont été confrontés au développement d'une résistance locale à leurs croyances.

Ce forum fut précédé par une rencontre de 600 pasteurs et membres laïcs issus des trois régions du sud du Mexique. Il a attiré les experts en liberté religieuse et les responsables du gouvernement local, et a permis une plus grande prise de conscience des défis de la liberté religieuse dans les Chiapas.

Le directeur des Affaires publiques et de la Liberté religieuse, **John Graz**, qui s'est exprimé pendant l'évènement, a remercié les responsables mexicains pour leurs efforts continus pour préserver la liberté de conscience en faisant remarquer que dans certains pays, un tel festival serait interdit.

Alors que la constitution nationale du Mexique protège la liberté religieuse, les traditions et les coutumes religieuses locales usurpent souvent la loi dans les Chiapas.

Bien qu'ils aient peu attiré l'attention de la communauté internationale, les récents cas de violence dirigés contre les protestants dans la région (y compris les adventistes qui sont eux-mêmes protestants), intensifient le besoin de protéger la frêle liberté religieuse qui reste dans la région, a déclaré **John Graz**.

« Lorsque ces personnes rejoignent l'Église, il y a une opposition entre leurs nouvelles valeurs protestantes et leur culture ethnique » a expliqué **J. Graz**. « Elles sont considérées comme trahissant leur héritage ».

Les nouveaux protestants convertis qui refusent de participer aux fêtes mensuelles des saints religieux peuvent être arrêtés. À ceux qui ne contribuent pas financièrement aux évènements catholiques, il est demandé de rendre des services à la communauté.

Bien que cela ne soit pas clairement catalogué comme de l'intolérance religieuse, les récents cas des familles adventistes chassées de leurs quartiers dans les Hautes Terres des Chiapas, et le cas d'une famille adventiste qui a été abattue sur le chemin de l'Église au mois de juin à Huixtan dans cette même région, sont particulièrement troublants. Les experts en matière de liberté religieuse adventiste ont suivi la situation dans les Chiapas pendant des années, a dit **J. Graz**, faisant remarquer que des milliers de protestants ont été affectés depuis le milieu des années 1990. « Le Mexique est une société démocratique, mais ces défis prouvent que la liberté religieuse est fragile et est partout en péril si nous ne sommes pas conscients et vigilants » a-t-il ajouté.

Abraham Madero, directeur des ministères religieux au secrétariat du gouvernement de Mexico, a dit aux participants du sommet que le pays est « à un pas de la complète reconnaissance de la liberté religieuse ». Alors que le Mexique a officiellement reconnu une liberté religieuse de base en

1992, une récente restructuration de la législation des droits de l'homme du pays « ouvre une porte » au développement des libertés religieuses telles qu'exposées brièvement dans la constitution. « La liberté religieuse fait partie des droits de l'homme fondamentaux » a affirmé **Enrique Ramirez**, sous-secrétaire des affaires religieuses pour l'État du Chiapas. Récemment, le gouvernement local de la région a voté une loi qui consiste à « empêcher et éliminer » la discrimination religieuse, a-t-il ajouté.

La région a également lancé un programme pour développer une « culture de la paix » dans les Chiapas en aidant les communautés à établir « un environnement amical et d'entente » a déclaré **E. Ramirez**. Mille citoyens ont déjà suivi une formation pour aborder les problèmes dans leurs communautés respectives.

Il est prévu que la région collabore également avec le comité interreligieux des Chiapas pour aborder les défis en matière de liberté religieuse, dès qu'ils apparaissent.

(Conseil d'État/AIDLR/BIA)–Dammarie-les-Lys, France
Paris, France - Des précisions sur la Loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Églises et de l'État

Par cinq décisions du 19 juillet 2011, le Conseil d'État a apporté d'importantes précisions sur la façon dont il convient d'interpréter la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État. Les cinq affaires que le Conseil d'État a tranchées correspondaient à une réelle diversité de situations : elles ne concernaient pas toutes le même culte, ni le même type d'opérations. Quatre d'entre elles présentaient, toutefois, un point commun : dans chacune d'elles, étaient contestées des décisions de collectivités territoriales qui, poursuivant un intérêt public local, avaient soutenu un projet intéressant, d'une manière ou d'une autre, un culte. Dans la cinquième affaire, se posait la question de l'application des dispositions législatives permettant à des collectivités territoriales de conclure un bail emphytéotique administratif en vue de la construction d'un édifice destiné à un culte : la loi, en ouvrant une telle faculté à ces collectivités, devait-elle être regardée comme dérogeant à la loi de 1905 ?

Se posait ainsi, pour l'essentiel dans ces affaires, la question de la conciliation entre des intérêts publics locaux et les principes posés par la loi du 9 décembre 1905.

Pour rendre ses décisions, le Conseil d'État s'est appuyé sur les principaux articles de la loi du 9 décembre 1905 :

- l'article 1^{er} dispose que : « *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public* » ;

- l'article 2 affirme que : « *La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1^{er} janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'État, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes.* » ;

- Enfin, les articles 13 et 19 prévoient que les édifices servant à l'exercice public du culte, ainsi que les objets mobiliers les garnissant, sont laissés gratuitement à la disposition des associations cultuelles formées pour subvenir aux frais, à l'entretien et à l'exercice d'un culte et que celles-ci ne pourront, sous quelque forme que ce soit, recevoir des subventions de l'État, des départements et des communes qui peuvent toutefois leur allouer des sommes pour la réparation des édifices affectés au culte public. La loi autorise également que les personnes publiques propriétaires d'édifices du culte engagent les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation de ces derniers. Le Conseil d'État a rappelé qu'en vertu de ces dispositions, les collectivités publiques peuvent seulement :

- financer les dépenses d'entretien et de conservation des édifices servant à l'exercice public d'un culte dont elles sont demeurées ou devenues propriétaires lors de la séparation des Églises et de l'État ;

- accorder des concours aux associations cultuelles pour des travaux de réparation d'édifices culturels.

Il leur est en revanche interdit d'apporter une aide à l'exercice d'un culte.

Dans ce cadre, deux enseignements majeurs se dégagent des décisions du Conseil d'État :

- d'une part, si la loi de 1905 interdit en principe toute aide à l'exercice d'un culte, elle prévoit elle-même expressément des dérogations ou doit être articulée avec d'autres législations qui y dérogent ou y apportent des tempéraments ;

- d'autre part, si les collectivités territoriales peuvent prendre des décisions ou financer des projets en rapport avec des édifices ou des pratiques culturels, elles ne peuvent le faire qu'à la condition que ces décisions répondent à un intérêt public local, qu'elles respectent le principe de neutralité à l'égard des cultes et le principe d'égalité et qu'elles excluent toute libéralité et, par suite, toute aide à un culte.

(Voir

1. **Affaire n°308544 – Commune de Trélazé, décision du CE, 19 juillet 2011, n° 308544.**
2. **Affaire 308817 – Fédération de la libre pensée et de l'action sociale du Rhône et M. P. décision du CE du 19 juillet 2011, n° 308817.**
3. **Affaire n° 309161 - Communauté urbaine du Mans – Le Mans Métropole. Décision du CE du 19 juillet 2011, n° 309161.**
4. **Affaire n° 313518 - Commune de Montpellier. Décision CE du 19 juillet, n° 313518.**
5. **Affaire n° 320796 - Mme V. Décision du CE du 19 juillet 2011, n° 320796).**

Commission paritaire	1111 G 88583	Abonnement	France	12 €
Dépôt légal	N° 79 – CAB – 019	d'un an	Dom	13 €
	Préfecture de Seine-et-Marne		Tom	15 €
			CEE et Suisse	18 €
			Autres pays et abonnement en cours d'année : nous consulter.	
		Règlement	Au nom du « BIA »	
			CCP – La Source 46 727 83 C	